

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA MER

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le Code de la route, articles R44 et R225

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement boulevard de la Mer à l'occasion du feu d'artifice de 8h00 le 15 juillet 2017 à 14h00 le 16 juillet 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion du feu d'artifice du 15 juillet 2017, le stationnement sera interdit boulevard de la Mer, entre la rue Saint Yves et la rue de Kérouanen, de 8h00 le 15 juillet à 14h00 le 16 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du CONQUET et la Police Municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 13 juillet 2017

Le Maire
Bernard GOUEREC

Pour le Maire empêché,

Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme

